

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 9 mars 2023, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOULLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUZE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOULLES, Yvette DURET-GUIMET, Karine LAB, Virginie MARTH, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

Etaient excusés : David DUVILLARET (pouvoir à Thierry OGEL), Marc MATHIEU (pouvoir à Florent BAUD), Catherine MOUNIÉ (pouvoir à Karine LAB) et Bernard VILLARET (pouvoir à Laurent DESBIOULLES).

Date de convocation : 28 février 2023

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aurélie DELIEUTRAZ comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Bibliothèque municipale – Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 - Approbation d'une convention socle avec le Conseil Savoie Mont-Blanc (SCMB)
- Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget principal
- Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget principal
- Affectation du résultat 2022 – Budget principal
- Vote du budget primitif 2023
- Taux d'imposition 2023 des taxes foncières pour l'année 2023

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 – APPROBATION D'UNE CONVENTION SOCLE AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (SCMB) (N° 07)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Habère-Lullin bénéficiait, pour la période 2015-2022 et par convention, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont-Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB pour la période 2022-2027. Ce plan porte trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous,
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention-socle ci-annexée avec le Conseil Savoie Mont-Blanc permettant de bénéficier des services proposés dans le plan de développement de la lecture publique pour la période 2022-2027,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL (N° 08)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 13 voix pour et une abstention (Marc MATHIEU) :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal,
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et pour intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (N° 09)

Sous la présidence de Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal délégué aux finances et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

➤ Dépenses	:	1 069 629,12 €
➤ Recettes	:	1 473 088,90 €
Soit un excédent sur exercice de	:	+ 403 459,78 €
Excédent 2022 reporté	:	1 016 373,35 €
Soit un excédent total de	:	+ 1 419 833,13 €

Section d'investissement

➤ Dépenses	:	1 361 044,11 €
➤ Recettes	:	2 163 410,72 €
Soit un excédent sur exercice de	:	+ 802 366,61 €
Déficit 2022 reporté	:	- 744 914,04 €
Soit un déficit d'investissement total de	:	+ 57 452,57 €

Restes à réaliser

➤ Dépenses	:	798 975,00 €
➤ Recettes	:	505 596,00 €
Besoin de financement	:	- 235 926,43 €
Excédent de financement	:	+ 0,00 €

Les écritures du Compte Administratif 2022 sont conformes au Compte de Gestion 2022 établi par le comptable public.

Monsieur de Maire quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix pour et une abstention (Marc MATHIEU) :

- Adopte le Compte Administratif 2022 du budget principal ci-dessus exposé,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL (N° 10)

Le Conseil Municipal est informé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 qui s'élève à 1 419 833,13 €.

Ce résultat doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, décide à 13 voix pour et une abstention (Marc MATHIEU) de :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 235 926,43 €,
- Reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2022 au compte 002 le solde de l'excédent soit 1 183 906,70 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023– BUDGET PRINCIPAL (N° 11)

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le 16 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Le projet de budget est présenté à l'assemblée ainsi que l'état 2022 des indemnités versées aux élus.

Le Conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2023 et à 13 voix pour et une abstention (Marc MATHIEU) ,

- Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 359 760,70 €	2 359 760,70 €
Section d'investissement	2 293 085,00 €	2 293 085,00 €
TOTAL	4 652 845,70 €	4 652 845,70 €

TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023 (N° 12)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 13 voix pour et une abstention (Marc MATHIEU) :

- Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM (taux inchangés)

Taxes	Taux précédents	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.02 %	17.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.52 %	27.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	103.56 %	103.56 %

- Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.
- Indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2019 est de 368 453 euros.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Karine LAB

- Bibliothèque : le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) vise à développer les bibliothèques et à les mettre en réseau. Les structures pourront monter des projets de financement indépendants tout au long de l'année pour du mobilier, du matériel, un logiciel, des aménagements...
- MARPA la Clairière : 30^{ème} anniversaire samedi 10 juin 2023.

Séverine VAUDAUX

- Crèche Badaboum
 - o Dans le cadre de l'élaboration de la future Convention Territoriale de Gestion avec la CAF, des réunions publiques sont prévues le 14 mars 2023 sur diverses thématiques qui concernent l'ensemble du territoire de la Vallée Verte (séniors, solidarité, petite enfance, enfance, culture, jeunesse, vie sociale....).
 - o Le Contrat Enfance Jeunesse concernant la crèche a pris fin au 31/12/2022. La commune souhaite maintenir son soutien financier mais également valoriser les dépenses liées à l'occupation du bâtiment (énergie, petits travaux, maintenance,...). Une convention sera établie pour fixer pendant 4 ans le montant de la subvention qui sera attribuée à la crèche.
- Cantine : Le prix des repas est en cours de révision pour davantage de cohérence avec Habère-Poche.
- Ecole :
 - o Une classe risque de fermer. A confirmer ou infirmer selon les dernières modifications (arrivées et départs d'élèves à venir).
 - o Le nouveau dispositif Notre Ecole Faisons-La Ensemble (NEFLE) a été engagé par l'Education Nationale. Il s'agit d'une démarche volontaire des équipes éducatives avec notamment les collectivités territoriales pour que les écoles aient une réflexion sur un projet subventionnable (matériel, intervenant, numérique).

Laurent DESBIOULLES :

- Souhaitait faire un audit sur le marché de fournitures de repas de restauration scolaire. Le coût étant trop élevé les élus ne retiennent pas ce projet.
- Les travaux de stockage d'eau à l'alpage de la Glappaz seront réalisés en septembre.
- Concernant les chemins ruraux, une réflexion doit être menée sur leur devenir. Un recensement est à réaliser.
- Le 18 juin 2023 se tiendra la cérémonie d'inauguration des plaques d'anciens combattants, ajoutées sur le monument aux morts.

Virginie MARTH

- Le repas des séniors est fixé au dimanche 8 octobre 2023.

Yvette DURET-GUIMET

- Foyer rural : Point sur l'avancement des travaux.
- Ecole : une rencontre a eu lieu avec un ergothérapeute pour l'accueil prochain de l'enfant en situation de handicap. Une réunion est prévue avec les parents et l'enfant.
- Jeux extérieurs du parc de la mairie : ils ont été sécurisés par les agents techniques.
- Boîte à livres : les agents techniques ont fabriqué une boîte qui sera installée prochainement (lieu à définir).
- Recrutement à venir du remplaçant de l'agent technique qui part en retraite fin 2023.

Stéphane NOVEL

- Point sur les demandes d'urbanisme.
- Le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe a retenu le groupement DECARROUX-DEGENEVE pour les travaux à venir sur le secteur de Torchebise avec un taux de - 11 %. Les travaux devraient débuter en avril. Le réseau ira en limite des propriétés des riverains qui auront 2 ans pour se raccorder.
- Une rencontre s'est tenue avec le technicien de l'ONF pour les travaux 2023.

Thierry OGEL

- L'association des pêcheurs doit finaliser la mise en place des panneaux d'information sur la pêche autour du lac de la Crossetaz.
- Voir pour ajouter un panneau d'information sur le secteur du Grand Clos.

Florent BAUD

- Le contrat de déneigement prend fin cette année. Une consultation sera lancée pour choisir le prochain prestataire.
- Le marché de voirie est terminé. L'avis d'appel public à la concurrence est paru.
- Le câble de téléphonie au sol devant l'école a été signalé à Orange qui doit intervenir.
- Le ralentisseur des Mâcherets a été détérioré lors des travaux d'assainissement réalisés pour le S.R.B.

La date du prochain conseil est fixée au 20 avril 2023 à 20 h 00.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

